

AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_57-DE
Reçu le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

Séance du 19 septembre 2025

En exercice	9
Présents	9
Procurations	0
Votants	8

L'an **deux mille vingt-cinq le vendredi 19 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
12/09/2025

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et M. VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2025_57

Objet : Echange de terrains au Bourg – complément

Vu les délibérations 2025-30 du 11 avril 2025 et 2025-34 du 6 juin 2025,

Vu le courriel du notaire en date du 9 septembre 2025 demandant de faire apparaître une valeur des terrains ; En effet, la valeur indiquée dans la délibération 2025-34 est exprimée à l'hectare.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de M. ECHALIER Jean-Michel, il s'agit d'échanger une portion de terrain cadastrée sur le plan de division AN 323 d'une surface de 23m² contre une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 98 appartenant à M. ECHALIER pour une contenance cadastrale de 40m² cadastrée sur le plan de division AN 321 (Lot A).

Monsieur le Maire estime la valeur des terrains de l'ordre de 0,65 € le m².

Il propose donc au Conseil municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix pour (Mme ECHALIER Marylin ne prend pas part au vote),

- ➔ Cède gratuitement à M. ECHALIER Jean-Michel la parcelle cadastrée AN 323 d'une surface de 23m² ;
- ➔ Accepte en échange la cession gratuite de la parcelle cadastrée AN 321 (Lot A) d'une surface de 40m² ;
- ➔ Dit que les frais afférents à cet échange (frais de géomètre, notaire) sont à la charge du demandeur ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet échange sans soulte.

AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_57-DE

Reçu le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du
CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa
transmission au représentant de l'Etat.